

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de membres</b>
--------------------------

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

15	15	10
----	----	----

Séance ordinaire du Jeudi 10 Février 2011

Date de la convocation : 03/02/2011

Affichage du 15/02/2011  
Au 21/03/2011

L'an deux mil onze et le jeudi dix février à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques KAISER : **Maire**

**Présents** : Jocelyne KAHL, Bernard KALCH, Yannick EON, Gérard LEVY, Jean-Marc NOBLET, Fabrice TISSERAND, Pascale RIEDINGER, Alain KRUMENACKER, Christine HEITZMANN.

**Absents excusés** : Christine BOUCHE, Philippe KULLMANN, José EXTREMERA, Pascal DIEMER, Jean-Luc BURCKEL.

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Installation d'une nouvelle chaudière à la mairie
02	Demandes de subventions D.E.T.R.
03	Travaux à l'église : remplacement des marteaux de tintement
04	Travaux à l'église : maintenance annuelle des cloches de l'horloge
05	Heures complémentaires et supplémentaires de l'adjoint technique
06	Mise en œuvre du SPANC
07	Don de M. DIDIOT
08	Subventions 2011

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2010

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

/

<b>Objet de la délibération</b>
-------------------------------------

#### N° 01 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CHAUDIERE A LA MAIRIE :

Monsieur le Maire fait savoir que le chauffage à la mairie est hors d'usage. En cette période hivernale, la mairie est donc indisponible tant que les travaux d'installation d'un nouveau chauffage n'ont pas été réalisés.

Vu le caractère urgent, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'installation d'une nouvelle chaudière à la mairie
- Accepte le devis de l'entreprise THS de Saint Jean Kourtzerode pour un montant de 3 108,08 € HT, soit 3 717,26 € TTC.
- Donne tout pouvoir au Maire pour mandater la facture en investissement au compte 2315, programme 159 (chauffage mairie) et ceci dès réception.
- Décide de régulariser la dépense au budget primitif de 2011.
- Charge le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

/

Objet de la  
délibération**N° 02 - DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. POUR DES TRAVAUX A L'ECOLE  
PRIMAIRE :**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, des infiltrations et de la vétusté de la façade principale de l'école primaire sis n° 43 Grand'rue ; ainsi que la création d'un accès pour personnes handicapées.

En conclusion, le Maire propose et soumet au Conseil Municipal ce projet.

Le montant du devis de la société BLESSING de PHALSBOURG, en date du 05 Février 2011, s'élève à 5 120, € HT, soit 6 123,52 € TTC.

Le montant du devis de la société STRUBEL de HARTZVILLER, en date du 02 février 2011, s'élève à 11 757,00 € HT, soit 14 061,37 € TTC

Le montant du devis de la société RAUCH de BROUVILLER, en date du 02 février 2011, s'élève à 5 351,40 € HT, soit 6 400,27 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **S'ENGAGE** à couvrir dès 2011, la partie à la charge de la commune comme suit :

COUT TOTAL H.T	22 228,40 €
COUT TOTAL T.T.C.	26 585,16 €
Subvention D.E.T.R. si obtention : 35 %	7 779,94 €
Récupération de la T.V.A. : 15,482 % sur le montant TTC	4 115,91 €
<b>Soit à la charge de la commune</b>	
A payer sur les fonds libres par inscription au budget 2011	14 689,31 €

- **SOLLICITE** la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

/

Objet de la  
délibération**N° 02 - DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. POUR LE REMPLACEMENT DE LA  
TOITURE DE LA SACRISTIE**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, des infiltrations d'eau de la toiture de la sacristie.

En conclusion, le Maire propose et soumet au Conseil Municipal de prendre en charge ce projet.

Le montant du devis de la société RAUCH André de Brouviller en date du 02 Février 2011, s'élève à 10 613,20 € HT, soit 12 693,39 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **S'ENGAGE** à couvrir dès 2011, la partie à la charge de la commune comme suit :

COUT TOTAL H.T	10 613,20 €
COUT TOTAL T.T.C.	12 693,39 €
Subvention D.E.T.R. si obtention : 35 %	3 714,62 €
Récupération de la T.V.A. : 15,482 % sur le montant TTC	1 965,19 €
<b>Soit à la charge de la commune</b>	
A payer sur les fonds libres par inscription au budget 2011	7 013,58 €

- **SOLLICITE** la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

/

## Objet de la délibération

**N° 03 - PRISE EN CHARGE DE LA RÉFECTION DES MARTEAUX DE TINTEMENT DU CLOCHER DE L'ÉGLISE**

Le Conseil de Fabrique n'ayant pas les moyens financiers pour payer les travaux de remplacement des marteaux de tintement des trois cloches de l'église paroissiale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide de prendre en charge ces travaux,
- approuve le devis de l'entreprise BODET de TREMENTINES pour un montant de 1 725,00 € HT, soit un TTC de 2 063,10 €,
- donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de faire effectuer ces travaux et payer la facture en résultant.

/

## Objet de la délibération

**N° 04 - PRISE EN CHARGE DE LA MAINTENANCE ANNUELLE DES CLOCHES ET DE L'HORLOGE DE L'EGLISE**

Le Conseil de Fabrique n'ayant pas les moyens financiers pour la prise en charge de la vérification ainsi que l'entretien des cloches et l'horloge de l'église paroissiale, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge ces travaux
- approuve le contrat de maintenance de l'entreprise BODET de TREMENTINES pour un montant annuel de 170,00 € H.T., soit 203,32 € T.T.C., actualisable annuellement
- donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer les pièces à intervenir.

/

## Objet de la délibération

**N° 05 - HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES DE L'ADJOINT TECHNIQUE**

Suite à un surcroît de travail, dû principalement aux travaux en régie pour la création d'une salle de motricité à l'école primaire et au déneigement hivernal ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de payer à Monsieur Christophe JAECK : adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, 12 heures complémentaires et 138 heures supplémentaires qu'il a effectuées au courant de l'exercice 2010.

/

## Objet de la délibération

**N° 06 - MISE EN ŒUVRE DU «SPANC» SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Maire de la commune de HENRIDORFF, expose à l'assemblée que la loi impose aux communes de prendre en charge les dépenses de contrôle de l'assainissement non collectif (article 2224-8 et suivant du CGCT)

Compte tenu de la situation de la commune, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre un service public d'assainissement non collectif qui permettra d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, dans le respect des prescriptions des arrêtés du 7 septembre 2009.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, et compte tenu des obligations légales qui s'imposent à la commune, décide d'exercer la compétence «*assainissement non collectif contrôle*», de mettre en œuvre un service public d'assainissement non collectif (SPANC) et charge le Maire :

- De procéder aux réflexions préalables qui permettront concrètement de mettre en œuvre le SPANC, et particulièrement le contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif (modalités de réalisation du contrôle technique, modalités de financement par l'instauration d'une redevance pour service rendu en application des articles R.2224-19-1 et suivants du CGCT).
  - De solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour la faisabilité de l'opération.
  - D'instaurer une redevance relative au contrôle évoqué
  - De fixer cette redevance à 300,00 € par contrôle réalisé
- Ce point est adopté à l'unanimité des membres présents.

/

**Objet de la délibération**
**N° 07 - DON :**

Monsieur et Madame DIDIOT René de SARRALBE, font don à la commune d'un montant de 50,00 €, suite à l'envoi d'un bulletin municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce don.

Le Maire est chargé de faire les démarches nécessaires en vue de cet encaissement.

/

**Objet de la délibération**
**N° 08 - SUBVENTIONS 2011**

Après délibération, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2011 :

A.I.P.H de Sarrebourg & région	80,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	600,00 €
Association des donneurs de sang bénévoles	100,00 €
Club Vosgien	50,00 €
A.S.H.	1000,00 €
Mutuelle du Trésor	20,00 €
Prévention routière	50,00 €
Souvenir Français	30,00 €
Amis de l'orgue	65,00 €
DIVERS	1005,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>

/

**Divers et communications :**

1. Acquisition de nouveau logiciels : Le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de changer les logiciels de la mairie. Après étude de plusieurs prestataires, l'offre de la société JVS MAIRISTEM « Horizon Village On-Line » a été retenue.
2. Marché - agrandissement de la salle socioculturelle : Le Maire informe l'assemblée des entreprises retenues pour les différents lots. Les travaux devraient démarrer le 28 février.
3. Transports scolaire - modification des circuits : Le Maire informe du changement des trois circuits scolaires (Phalsbourg, Sarrebourg et Maternelle/Primaire) et prendra l'arrêté en conséquence.

4. Haut débit : Initialement la commune de Saint Jean Kourtzerode a évoqué de traiter l'accès au très haut débit et nous avait sollicité pour participer à cet investissement pour un coût total de 132 000,00 € HT. Mais à ce jour, la commune de Saint Jean dépose un dossier uniquement pour son projet, pour un coût total de 125 000,00 € HT. Il propose de solliciter le Conseil Général Philippe LEROY pour intégrer de suite un fourreau dans la R.D. traversée de Waltembourg qui sera refaite prochainement afin de répondre partiellement à ma demande initiale. Le Maire rappelle à M. GROSSE Jean que le haut débit est de la compétence des communautés de commune, mais malheureusement la 2C2P ne l'a pas prise. Le Maire demande d'inscrire cette question à la prochaine réunion du bureau car cet investissement concerne tout le monde. Affaire à suivre....

5. Classe de motricité dans le bâtiment de l'école primaire au n° 43 grand'rue au 1<sup>er</sup> étage : Les enfants de la maternelle ne sont autorisés d'occuper un local à l'étage dans un bâtiment de catégorie 5. Notre demande de dérogation a été refusée, même pour une utilisation occasionnelle. Un dossier sera présenté à la DDE et au SDIS pour un changement d'affectation qui dépêchera un bureau de contrôle pour la conformité. L'ensemble du bâtiment sera alors classé en catégorie 4.

6. Information de la réunion du bureau de la 2C2P du 07 février : Le maire communique le compte rendu de cette réunion et donne des explications quant aux tarifs des ordures ménagères incitatives.

7. Dossier assainissement : une réunion a eu lieu en mairie le 09 février avec M. Gilles ZELL du Conseil Général en présence du maire et des adjoints concernant l'assainissement communal. En priorité, la commune doit faire un courrier au SIVOM d'Arzviller/Guntzviller pour connaître leur position. En cas de refus ou d'obstacle à notre intégration à ce projet initialement mutualisé entre les commune de Saint Louis, Arzviller, Guntzviller et Henridorff, il faudra faire un mail à M. ZELL pour demander une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un dossier en vue de l'obtention d'une subvention. A suivre .....

#### EMARGEMENTS

KAISER Jean-Jacques, Maire :	KAHL Jocelyne, 1 <sup>ère</sup> Adjointe :	BOUCHÉ Christine, 2 <sup>ème</sup> Adjointe : Absente excusée
KALCH Bernard, 3 <sup>ème</sup> Adjoint :	KULLMANN Philippe, 4 <sup>ème</sup> Adjoint : Absent excusé	BURCKEL Jean-Luc, Conseiller : Absent excusé
EON Yannick, Conseiller :	LEVY Gérard, Conseiller :	RIEDINGER Pascale, Conseillère :
TISSERAND Fabrice, Conseiller :	EXTREMERA José : Conseiller Absent excusé	DIEMER Pascal, Conseiller : Absent excusé
KRUMENACKER Alain, Conseiller :	HEITZMANN Christine, Conseillère :	NOBLET Jean-Marc, Conseiller :